

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



RAPPORT DE CONTRÔLE

Information générale :

Rapport N°:	201916	Date du contrôle:	19/03/2017
Agent-visiteur:	Paternoster Michaël	Procédure:	TP-E-01
Contrôle suivant R.G.I.E. art.:	86, 271	Contrôle N°:	200432
Genre de contrôle:	Contrôle périodique		

Adresse- et information de contrôle :

Lieu du contrôle:	Rue Notre-Dame 5 - Boite 2 , 7890 Ellezelles		
Gestionnaire du réseau de distribution:	...		
Compteur n°:	5084404		
Index compteur:	Jour: 56596,00	Nuit: 0,00	
EAN-code:			
Nom client:	Thierry Van Coppenolle	Adresse client:	Rue du Montgras 56, 1430 Rebecq
Propriétaire:	Thierry Van Coppenolle	Adresse propriétaire:	Rue du Montgras 56, 1430 Rebecq
Installateur:	existante		
N° de TVA ou ID:			
Type de locaux:	Appartement (N° appartement : 2)		

Information générale de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 400V + N	Protection max.:	4 x 40 A	Liaison compteur-tableau:	VVB 4 x 10 mm ²
Type électrode:	Piquet	# tableaux :	1	# circuits terminaux:	9

Interrupteurs différentiels :

In:	IA:	#p:	Type:	Icu:	Test:	x2,5:
40 A	300mA	4	A	3000 A	OK	OK
40 A	30mA	4	A	3000 A	OK	OK

Description de l'installation:

Circuits protégé et # circuits:	Protection:	Section:
Générale # 9	A - J	1,5mm ² , 2,5mm ² , 4mm ²
D - F # 3	D - F	2,5mm ²

Mesures, épreuves et contrôles visuelles:

Ra:	22,00 Ohm	Valeur d'isolement général:	0,51 MOhm	Continuité de la terre:	OK
Contact direct:	OK	Contact indirect:	OK	Inspection visuelle gén.:	OK
Schémas corrects:	OK	Liaisons équipotentiels:	OK	Appareils fixes:	NVT

Résultats (Infractions, remarques et notes) :

Voir annexe

Conclusion:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E..Le prochain contrôlé périodique est de prévoir avant le: 19/03/2042 (art. 271).
 De mesures adéquates ont été prises, pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
 Le ou les schémas unifilaires et de position ont été visés par l'organisme agréé.

pièces jointes:

Schémas unifilaires: OUI

Schémas de position: OUI

Autre:

Pour le directeur, l'agent-visiteur

Paternoster Michaël



ATECON vzw
 Britselei 94 Bus 31
 2000 Antwerpen
 BTW-BE: 0408.677.925
 info@atecon.be

Visum GRD (art. 270)

ATECON asbl
Britselei 94 – boîte 31
2000 Anvers
Tel: 03/770 75 14
www.atecon.be / info@atecon.be



CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction

CONSTATATIONS: Remarques

Aucune remarque

CONSTATATIONS: Notes

Notes général :

- 1.08. : Le contrôle du matériel fixe ou installé fermement ou du matériel amovible n'a pas été exécuté.
- 1.10. : Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont été vérifiées
- 1.11. : Pendant le contrôle aucun des interrupteurs, des plinthes, des prises, ... ont été ouverts.

Conseils

a. L'obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier de l'installation électrique.
b. L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
c. L'obligation d'avertir immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction énergie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
d. L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparation des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.